



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-569**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165779-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA MGEN ET LE MUSÉE GRANET POUR FIXER LES  
CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MISE EN PLACE DU LIFI POUR UN MONTANT DE  
40 800 € TTC**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA MGEN ET LE MUSÉE GRANET POUR FIXER LES CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MISE EN PLACE DU LIFI POUR UN MONTANT DE 40 800 € TTC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le groupe MGEN s'est depuis toujours investi en faveur de la défense des libertés fondamentales et de l'égalité des droits. Leurs combats d'une dimension résolument éducative tout en s'investissant dans le domaine du handicap, ont attiré le musée Granet pour donner un accès privilégié à un public empêché. C'est dans cette optique que le musée Granet a proposé au groupe MGEN de devenir leur partenaire pour une mise en place de contenus dédiés à ce type de public.

Le musée Granet a sollicité le soutien de la MGEN pour la mise en place du projet Lifi. La MGEN a répondu favorablement et s'engage à verser la somme de 40 800 € TTC pour ce projet. Cette somme sera affectée exclusivement à l'intégralité de ce projet.

Un rapport détaillé sur l'affectation du soutien, l'attestation fiscale, les justificatifs comptables et le bilan des actions menées seront à fournir à la MGEN.

Le musée Granet devra répondre à toute demande d'audit dans le cadre de contrôles dont ferait l'objet la MGEN pour cette opération. La convention de mécénat annexée décrit les conditions du soutien financier pour l'installation du LIFI.

Le LIFI (Light Fidelity) est une technologie de communication sans fil basée sur l'utilisation de la lumière visible. Le LIFI permet d'envoyer et d'échanger de l'information entre un émetteur et un récepteur par signal lumineux. L'éclairage LIFI s'appuie avant tout sur la technologie LED, une lumière économique et durable. Les principes de fonctionnement

passent par les changements de fréquence extrêmement rapides qui ne sont pas visibles par l'œil humain et permettent de transférer tous types de données vidéo, audio et connexion haut débit à des vitesses plus élevées que celles que l'on connaît aujourd'hui.

Cela permettra une conception des supports de médiation culturelle, en lien avec les associations de personnes handicapées (logique de co-construction), l'anticipation et la préparation du parcours culturel : l'utilisateur peut télécharger le contenu et préparer sa visite à l'avance. Une complémentarité à trouver avec l'offre de médiation culturelle présente sur le site du musée Granet et pour tous les types de publics accueillis car ces outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre de données à travers des multiples mises en forme, ce qui permet d'offrir des contenus riches et du « sur mesure » à chaque visiteur.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'accord de partenariat à conclure entre la MGEN et la Ville d'Aix-en-Provence;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

DL.2019-569 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA MGEN ET LE MUSÉE GRANET  
POUR FIXER LES CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MISE EN PLACE DU LIFI  
POUR UN MONTANT DE 40 800 € TTC-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION DE MÉCÉNAT

## Entre les soussignés :

La commune d'Aix-en-Provence, sise Mairie en Provence place de l'hôtel de ville 13100 Aix en Provence  
Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc– 13626 Aix-en-Provence  
Représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS**, dûment habilitée à l'effet de la représenter en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « **Porteur du projet**»,

d'une part,

et

La MGEN, Mutuelle Générale de l'éducation Nationale  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, et immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 685 399, Dont le siège social est situé 3, square Max Hymans – 75748 PARIS CEDEX 15

Au titre de sa région MGEN Provence Alpes cote d'Azur et Corse, dont l'adresse postale est : 39, rue Trachel – 06053 NICE CEDEX 1

Représentée par Monsieur Marc DEVOUGE, en sa qualité d'Administrateur National Chargé de la Région pour la région PACA Corse,

Ci-après désignée « **MGEN** »,

d'autre part.

La MGEN et le porteur de projet étant individuellement dénommés une « partie » et collectivement les « parties ».

## PRÉAMBULE

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, le groupe MGEN distingue chaque année des projets innovants et responsables tout en apportant son soutien durable à des partenaires qui défendent les mêmes causes et valeurs que les siennes.

Le Musée Granet situé place Saint de Malte , c 'est aujourd'hui 7725m<sup>2</sup> dont 4000 m<sup>2</sup> pour les expositions permanentes et temporaires. Le musée Granet a deux vocations dont l'éducation par un travail pédagogique et didactique et la délectation qui doit amener chaque visiteur un enrichissement et un épanouissement personnel.

Le porteur du projet a ainsi sollicité le soutien de la MGEN, sur la base d'une demande de financement comprenant le descriptif du Projet détaillé en Annexe A de la présente Convention et sans lequel la MGEN n'aurait pas accordé son soutien, l'ensemble étant ci après désigné le « PROJET ». La réalisation du Projet constitue donc une condition essentielle et déterminante à l'engagement de la MGEN.

Les parties se sont alors rapprochées pour déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la MGEN

accorde, au Porteur de projet, un soutien financier selon les modalités définies dans la présente convention de partenariat ( ci-après désignée la « Convention »).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat selon lesquelles le MGEN, en tant que Mécène, apporte son soutien financier en faveur du Projet tel que mentionné au Préambule.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU MECENE**

Le Mécène s'engage à effectuer un apport en numéraire de 40800 euros TTC (Quarante mille huit cent euros). Le montant sera versé de la façon suivante :

40800 Euros TTC, total du don que le Mécène s'engage à verser, au plus tard le 31 DECEMBRE 2019.

Le versement se fera par virement bancaire, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire : de son RIB ;

Un appel de fonds correspondant au montant cité et libellé comme suit : **coordonnées a remplir par la MGEN**

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU MECENE**

### **3.1. – Engagements principaux**

3.1.1 - La Ville s'engage à affecter les sommes reçues à l'accomplissement exclusif du projet visé au Préambule de la présente convention. Elle fournira un rapport d'activité et présentera un bilan financier récapitulant les dépenses portant sur la réalisation du projet.

Au-delà et pour permettre au Mécène de s'assurer de l'utilisation du soutien financier octroyé, la Ville s'engage à répondre à toute demande d'audit ou de contrôle émanant d'autorités administratives dans le cadre de contrôles dont ferait l'objet la MGEN.

**3.1.2. –** La Ville reconnaît expressément remplir les conditions permettant à la MGEN de bénéficier des avantages fiscaux afférents à l'article 238 bis du Code général des impôts. Le Bénéficiaire s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal portant sur la contribution financière visée à l'article 2 ci-dessus.

**3.1.3. –** Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer du respect de la législation et du droit des tiers dans le cadre du Projet.

### **3.2. – Contreparties**

Dans le respect du principe de disproportion marquée entre le montant du don et la valorisation des contreparties, le Bénéficiaire s'engage à :

#### **Communication et visibilité**

Une page d'une rubrique spécialement créée pour la valorisation du mécénat dans les 2 semestriels de la

programmation du musée (tirage à 40 000 exemplaires / diffusion PACA)

Conférence de presse ( présentation et visite ) avec communiqué de presse

Cérémonie de signature officielle

Visite privée du dispositif pour l'équipe de la MGEN

Publication dans le Hall du Musée d'un cartel pour valoriser le mécénat

Mise à disposition de billets open ( nombres à déterminer )

Privatisation en soirée pour 200 personnes maximum

#### **Médiation :**

Déplacements sur les 2 EHPAD ( 2 fois par an ) déplacements de St Cyr et Rognes, d'un médiateur culturel chargé des publics empêchés avec moyens techniques multimédias.

### **3.3 – Exclusivité de secteur**

Le don est consenti dès lors que la Ville n'envisage pas de s'associer avec des sociétés concurrentes du Mécène pour ce Projet.

Dans le cadre de cette convention, il est entendu que les sociétés concurrentes du Mécène sont définies comme les groupes paritaires de protection sociale, tels que définis par l'Accord sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale, signé le 8 juillet 2009 par les organisations patronales (MEDEF, CPME et U2P) et les confédérations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO et CFTC).

À toute fins utiles, la Ville prendra préalablement contact avec la MGEN pour vérifier auprès d'elle l'appartenance ou non à cette définition d'un autre mécène potentiel.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et se terminera au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET IMAGES**

La MGEN est autorisé à utiliser le nom et le logo de la Ville et du Musée par voie de citation, mention, reproduction, représentation dans le cadre des opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias et avec sa clientèle à l'occasion de la promotion de la publication et de la promotion de son soutien à la publication, dans tous médias et sur tous supports de communication à visée institutionnelle, et de la mention « **Mécène du projet LIFI. Musée Granet ( titre provisoire )** ».

Dans tous les cas, il est expressément convenu que la publication du logotype et de l'identité visuelle de la Ville et du Musée ne pourra pas être associée à ou être utilisée pour des annonces et des messages publicitaires, quels que soient le support et les médias utilisés, pour promouvoir des produits commerciaux de la MGEN.

Les Parties s'engagent à veiller aux conditions d'utilisation de leurs marques et logos respectifs, dans le respect de la charte graphique de chacune d'entre elles.

Chaque Partie recueillera l'accord de l'autre, sous forme de bon à tirer, avant toute exploitation et impression

de quelque support de communication que ce soit.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières. Les Parties s'autorisent à les utiliser, reproduire et apposer, dans le cadre et pour la durée de la présente convention.

Les Parties s'obligent, lorsqu'il sera fait référence directement ou indirectement au mécénat, à s'assurer que les marques et les logotypes apparaissent de façon claire, visible et sans altération, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur. Les Parties ne transfèrent aucun droit de propriété sur celles-ci.

À tout moment pendant la durée de la présente convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

## **ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'obligent à garder strictement confidentielles les dispositions de la présente convention et s'interdisent d'en communiquer le contenu ainsi que l'ensemble des éléments participants à sa mise en place et à son exécution à quiconque sauf aux fins strictement nécessaires à sa bonne exécution, ou en raison d'une obligation légale, réglementaire ou administrative.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans à compter de sa résiliation ou de son expiration.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus à l'article 3.1, la présente convention est résolue de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ni autre formalité ne soient nécessaires ; la résolution entraîne le remboursement par le Bénéficiaire de la totalité des sommes versées qui sont immédiatement exigibles.

Il en sera de même en cas d'inexécution des engagements prévus à l'article 3.2 portant sur l'apposition du logotype de la MGEN sur l'ensemble du tirage, sur la visibilité du soutien sur le site Internet et les réseaux sociaux du musée Granet.

## **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit (8) jours suivant sa survenance. Ce délai étant impératif.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai de un (1) mois, les Parties se rencontreront pour examiner de bonne foi dans quelles conditions il convient de reporter l'exécution de la convention ou d'y mettre fin.

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas visés par l'article 1218 du code civil.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter les conséquences.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE CIVILE**

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Ville et le Musée, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la MGEN, du fait de sa contribution financière, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

Par ailleurs, la Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques susceptibles d'être encourus par elle-même en raison de ses activités, et causés aux personnes et aux biens, tant par lui-même que par ses préposés ou par toute personne dont il s'est assuré la participation.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable en vue de son règlement, dans un délai de quinze (15) jours à partir de l'apparition de ce dernier.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Aix en Provence, le 2019

La Ville d'Aix-en-Provence

La MGEN, Mutuelle Générale de l'éducation Nationale

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Marc DEVOUGE,**

Maire

Administrateur National  
Chargé de la Région pour la région PACA et Corse

## **Annexe A :**

### **La mise en place d'un projet numérique dédié au public empêché**

Le musée Granet souhaite proposer un dispositif de médiation numérique innovante pour la valorisation de ces collections permanentes pour des publics en situation de handicap. Ce projet viendra parfaitement compléter les nombreux aménagements que la Ville d'Aix en Provence met en œuvre en matière d'accessibilité au bénéfice de nos concitoyens en situation de handicap. De plus, un des buts du musée étant de se positionner dans une perspective d'ouverture à tous publics et spécifiquement à ceux qui se trouvent éloignés de la culture, ce projet s'inscrit dans la droite ligne du Label Tourisme et Handicap reçu en 2017. Pour ce projet, Le Musée Granet est associé à la mission Handicap de la ville d'Aix en Provence et au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement) qui est un établissement public, rattaché au Ministère de la Transition écologique et au Ministère de la Cohésion des Territoires. Il vient en appui des politiques publiques.

La MGEN est présente dans une économie sociale et solidaire qui entre en adéquation totale avec le service public culturel.

### **La technologie utilisée pour ce projet**

La technologie utilisée pour ce projet est Le Li-Fi (ou Light Fidelity). C'est une technologie de communication sans fil basée sur l'utilisation de la lumière visible. Le musée proposera un service plus « accessible » que les audioguides et plus « facile » que les QR-codes aux personnes en situation de handicap avec :

- Contenu audio : possibilité langues étrangères
- Contenu vidéo : possibilité sous-titrage et/ou LSF
- Contenu écrit : compatible standards FALC
- Contenu graphique : dessins, pictogrammes...
- Contenu « sensoriel » : ex Musée de la parfumerie à Grasse avec déclencheur de parfum

Proposer une offre culturelle « plurielle » avec des contenus adaptés à toutes les familles de handicap puisque ce projet est initialement prévu à cet effet, mais également profiter de la mise en place de ce dispositif pour proposer des contenus également au public ciblé comme les familles.

Possibilité de participer à la mise en scène muséographique de la visite, en guidant le visiteur sur un parcours scénarisé sous forme de parcours thématiques avec la prise en compte de l'accessibilité dans toutes les composantes du projet avec :

- Conception des supports de médiation culturelle, en lien avec les associations de personnes handicapées (logique de co-construction)
- Anticipation et préparation du parcours culturel : l'utilisateur peut télécharger le contenu et préparer sa visite à l'avance
- Complémentarité à trouver avec l'offre de médiation culturelle présente sur le site, qui reste précieuse
- Bénéfice pour tous les types de public (aspect pédagogique pour du public scolaire, par exemple)

Les outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre de données à travers des multiples mises en forme, ce qui permet d'offrir des contenus riches et du « sur mesure » à chaque visiteur.

## Le budget du Projet

La mise en place d'un tel projet se reparti financièrement comme suit :

Acquisition du matériel pour la création de parcours

### Matériel :

20 points lumineux équipés avec l'interface Lifi : 2.080 € HT

20 routeurs RUT ST GEOLIFI : 500€ HT

20 Tablettes adaptées avec récepteurs Lifi intégrés ( Tablettes ) : 5.980 € HT

2 stations de chargement 10 ports : 1780 HT

1 station de travail pour création de contenus audio et vidéo avec logiciels dédiés : 3.500 HT

### Logiciels:

Utilisation de l'application GeoLiFi PRO ( application standard non personnalisée ( sur 36 mois ): 720 € HT

Licences d'utilisation GeoLiFi PRO ( 36 mois ) comprenant 6 1/2 journée d'accompagnement : 9.000€ HT

Personnalisation d'application ( graphisme, ajout de fonction ,etc... ) : 5.000€ HT

Enveloppe pour création de supports dédiés à la médiation : 5000€ HT

**Coût total du projet : 33560 € HT soit 40800 € TTC**

## **Conclusion**

Le groupe MGEN s'est depuis toujours investi en faveur de la défense des libertés fondamentales et de l'égalité des droits, en veillant à donner à ses combats une dimension résolument éducative mais également s'investit dans le domaine du handicap aux côtés de plusieurs collectifs. C'est parce que le musée Granet veut avec un accès privilégié vers un public empêché qu'il paraît opportun de proposer à la MGEN de de venir partenaire de cette opération de mise en place de contenus dédiés à ce type de public.

## **ANNEXE 1\_ description des besoins et les raisons de la mise en place du projet Lifi**

### **- Le numérique au le musée Granet**

Depuis 2016, le Musée a décidé de proposer a ses visiteurs des dispositifs numériques dans les espaces d'expositions pour permettre aux visiteurs des outils d'aide à la visite. Les outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre de données à travers des multiples mises en forme, ce qui permet d'offrir des contenus riches et du «sur mesure» à chaque visiteur.

Le numérique est aujourd'hui incontournable. Il est considéré comme étant à l'origine d'une révolution sociétale globale. Il aurait un impact autant social que technologique. Dans le domaine de la culture il est transversal: de la communication aux aspects économiques, en passant par les nouveaux usages des publics, le numérique impacte les modèles économiques, la relation territoire / public.

Pour cela son expérience est personnalisée, elle se mesure au ressenti qu'elle apporte, elle cherche à surprendre le visiteur, à lui faire vivre une expérience fluide et cohérente malgré la diversité des supports.

Cette relation est indéniable dans les domaines culturels. On ne propose plus un bien ou un service culturel mais une expérience culturelle.

Plusieurs stratégies permettent de répondre à cet objectif de personnalisation.

Dans un premier temps, les outils multimédias, qu'il s'agisse d'un audioguide, d'un PDA (Personnel Digital Assistant) ou d'une borne multimédia peuvent être perçus comme des dispositifs capables d'offrir des extensions de contenus aux textes et objets, déjà présentés dans les lieux culturels.

La médiation numérique est une démarche innovante entre outil de mise en valeur des contenus, outil de communication et outil de relation à l'utilisateur.

### **- Le Musée Granet et le public en situation de handicap**

Le musée Granet développe une politique dynamique en direction des publics considérant que l'accès pour tous aux arts et à la culture constitue une priorité. Afin de garantir à tous la découverte de ces espaces et de ses collections, il s'engage depuis plusieurs années dans une politique d'accès à la culture en fonction des spécificités des publics.

Le service des publics s'est entouré d'experts issus d'associations représentatives de chaque type de handicap.

Ensemble, ils ont pris en compte l'accessibilité physique, sensorielle et cognitive du musée et réfléchi à des activités adaptées.

En juin 2017, le musée Granet a obtenu le label Tourisme et handicap :

- Handicaps auditif, moteur et mental sur le site de Saint-Jean de Malte.
- Handicaps visuel, auditif, moteur et mental sur le site Granet XXème, collection

Jean Planque

## **Le bilan est en progression pour l'année 2018 :**

### **Sur le champ social :**

40 groupes soit 762 personnes concernées.

Le service de la médiation du musée a organisé plusieurs réunions d'informations :

- **Partenariats :**  
Cultures du Cœur, Ensemble en Provence, CCAS d'Aix, CSC La Provence
- **Partenariats Handicap psychique :**  
Hôpital Montperrin, CATTP Argos, Hôpital de Jour Hysope, Association Espoir Provence, GEM-Club d'Aix et ISATIS, Foyer L'Orée du Jour.
- **Journée Art Brut, dans le cadre du New'Art Aix :** 64 personnes présentes.

Le musée a également reçu du public en situation de handicap visuel, palliatif, handicap mental, handicap moteur hors dispositifs soit : 48 groupes soit 604 personnes concernées.

### **- La mise en place d'un projet numérique dédié au public empêché**

Le musée Granet souhaite proposer un dispositif de médiation numérique innovante pour la valorisation de ces collections permanentes pour des publics en situation de handicap. Ce projet viendra parfaitement compléter les nombreux aménagements que la Ville d'Aix en Provence met en œuvre en matière d'accessibilité au bénéfice de nos concitoyens en situation de handicap. De plus, un des buts du musée étant de se positionner dans une perspective d'ouverture à tous publics et spécifiquement à ceux qui se trouvent éloignés de la culture, ce projet s'inscrit dans la droite ligne du Label Tourisme et Handicap reçu en 2017.

Pour ce projet, Le Musée Granet est associé à la mission Handicap de la ville d'Aix en Provence et au CEREMA (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement*) qui est un établissement public, rattaché au Ministère de la Transition écologique et au Ministère de la Cohésion des Territoires. Il vient en appui des politiques publiques.

La MGEN est présente dans une économie sociale et solidaire qui entre en adéquation totale avec le service public culturel.

### **- La technologie utilisée pour ce projet**

La technologie utilisée pour ce projet est Le **Li-Fi** (ou **Light Fidelity**). C'est une technologie de communication sans fil basée sur l'utilisation de la lumière visible. Le musée proposera un service plus « accessible » que les audioguides et plus « facile » que les QR-codes aux personnes en situation de handicap avec :

- Contenu audio : possibilité langues étrangères
- Contenu vidéo : possibilité sous-titrage et/ou LSF
- Contenu écrit : compatible standards FALC

- Contenu graphique : dessins, pictogrammes...
- Contenu « sensoriel » : ex Musée de la parfumerie à Grasse avec déclencheur de parfum

Proposer une offre culturelle « plurielle » avec des contenus adaptés à toutes les familles de handicap puisque ce projet est initialement prévu à cet effet, mais également profiter de la mise en place de ce dispositif pour proposer des contenus également au public ciblé comme les familles.

Possibilité de participer à la mise en scène muséographique de la visite, en guidant le visiteur sur un parcours scénarisé sous forme de parcours thématiques avec la prise en compte de l'accessibilité dans toutes les composantes du projet avec :

- Conception des supports de médiation culturelle, en lien avec les associations de personnes handicapées (logique de co-construction)
- Anticipation et préparation du parcours culturel : l'utilisateur peut télécharger le contenu et préparer sa visite à l'avance
- Complémentarité à trouver avec l'offre de médiation culturelle présente sur le site, qui reste précieuse
- Bénéfique pour tous les types de public (aspect pédagogique pour du public scolaire, par exemple)

Les outils technologiques ont la capacité de contenir, de restituer et d'enregistrer un grand nombre de données à travers des multiples mises en forme, ce qui permet d'offrir des contenus riches et du « sur mesure » à chaque visiteur.

#### ○ **Le budget**

La mise en place d'un tel projet se répartit financièrement comme suit :

#### **Acquisition du matériel pour la création de parcours :**

**Matériel :** - 20 points lumineux équipés avec l'interface Lifi : 2.080 € HT  
 - 20 routeurs RUT ST GEOLIFI : 500€ HT  
 - 20 Tablettes adaptées avec récepteurs Lifi intégrés ( Tablette dédiée  
 Olidocmm : 5.980 € HT  
 - 2 stations de chargement 10 ports : 1780 HT  
 - 1 station de travail pour creation de contenus audio et vidéo avec  
 logiciels dédiés : 3.500 HT

**Logiciels:** - Utilisation de l'application GeoLiFi PRO ( application standard non  
 personnalisée ( sur 36 mois ): 720 € HT  
 - Licences d'utilisation GeoLiFi PRO (36 mois ) comprenant 6 1/2 journée  
 d'accompagnement : 9.000€ HT  
 - Personnalisation d'application (graphisme, ajout de fonction, etc.): 5.000€  
 HT

Enveloppe pour Création de supports dédiés à la médiation : 5000€ HT

**Coût total du projet : 33560 € HT**

### ○ **La technologie - Qu'est-ce que le LIFI**

Le LIFI permet d'envoyer et d'échanger de l'information entre un émetteur et un récepteur par signal lumineux. L'éclairage LiFi s'appuie avant tout sur la technologie LED, une lumière économique et durable, tendant à devenir le standard d'éclairage à venir des villes.

Il peut constituer, en addition au potentiel lumineux et énergétique des LED, le vecteur de transmission des données via un réseau d'éclairage. Parmi les réseaux énergétiques ou télécom, les réseaux d'éclairage représentent un intérêt particulier : ils sont partout et au plus près des utilisateurs finaux :

- Indoor (dans le logement privé, dans l'immeuble, dans l'entreprise)
- Outdoor (dans les quartiers, les parkings, les centres commerciaux, les villes).

La lumière est alors le dernier segment vers l'utilisateur final, géo-localisé, sécurisé par nature.

Répartis partout dans la ville, les luminaires d'éclairage sont également à proximité immédiate de l'ensemble des objets urbains connectés ou promis à l'être demain (IoT) :

- Gratuité : Un réseau gratuit et disponible partout via le réseau d'éclairage
- Rapidité : L'information circule à la vitesse de la lumière
- Sécurité : La lumière ne traverse pas les murs
- Santé : technologie non invasive (crèche, hôpital, école...)
- Illimité : positionnement indoor et outdoor

### **Principes de fonctionnement**

En allumant et en éteignant plusieurs milliers de fois par seconde une lumière à LED, on peut transmettre des informations à très haute fréquence. Si une LED est allumée, elle transmet un bit 1, si elle est éteinte, un bit 0.

Les changements de fréquence extrêmement rapides qui ne sont pas visibles par l'œil humain permettent de transférer tous types de données vidéo, audio et connexion haut débit à des vitesses plus élevées que celles que l'on connaît aujourd'hui.

Chaque foyer lumineux (indoor, outdoor) devient ainsi potentiellement un objet connecté et capable d'émettre et de recevoir de l'information. La gestion de ce « hachage » On/off ne remet pas en cause les durées de vie des LED.

- Un routeur LiFi alimente le système d'éclairage en courant et en données et « encode » les données pour une transmission lumineuse
- Un décodeur LiFi sur le terminal mobile (tablette, smartphone) décrypte le signal lumineux pour un utilisateur positionné dans le faisceau lumineux.